

Paris, le 24 septembre 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 53

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- **DECISION n° 2018-76 AG portant modification de la décision n° 17-07 AG du 27 février 2017 (délégation de signature à la secrétaire générale de l'EPN 1).....p. 3**
- **DECISION n° 2018-77 AG portant constitution du comité électoral consultatif en vue des élections au conseil d'administration (2018).....p. 4**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

- **DECISION n° 2018 - 06 F/D portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Thierry KOSCIENLNIAK, directeur national du numérique..... p. 5**

**DECISION N° 2018 – 76 AG**  
**portant modification de la décision n° 17- 07 AG du 27 février 2017**  
**(délégation de signature à la secrétaire générale de l'EPN 1)**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la décision n° 2017 – 07 AG portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN 1) *Bâtiment et énergie*,  
Vu la décision n° 17-30 AG de nomination des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,  
Vu la décision n° 2017-37 AG modifiant les décisions 17 – 07-08-09-11-13-14-15-16-17-20-21-22 AG,  
Vu le procès-verbal d'installation du 1<sup>er</sup> septembre 2018, portant installation de Madame Sarah DAVENNE aux fonctions de Secrétaire générale de l'EPN 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

DECIDE :

**Article 1 – Modification**

A l'article 4 de la décision n° 2017-07 AG du 27 février 2017 modifiée, les termes « *Mme Martine DROUIN* » sont remplacés par « *Madame Sarah DAVENNE* ».

(le reste sans changement)

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

Le directeur de l'EPN 1, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier Faron, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

**DECISION N° 2018 – 77**  
**portant constitution du comité électoral consultatif**  
**en vue des élections au conseil d'administration (2018)**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions du Code de l'éducation et, notamment, les articles L. 717-1, L. 719-2 et D. 719-2,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment l'article 5-1,

**DECIDE :**

**Article 1** – Il est constitué un comité électoral consultatif (ou « CEC » ci-après) dans le cadre de l'organisation des élections des membres du conseil d'administration au titre de l'année 2018.

**Article 2** – Ce comité électoral consultatif du Conservatoire national des arts et métiers comprend les membres suivants :

**Au titre des membres de droit :**

- Monsieur Olivier FARON, Administrateur général ou son représentant ;
- Monsieur Didier BOUQUET, Directeur général des services ou son représentant ;
- Madame Virginie VIGNERON, Directrice des ressources humaines ou son représentant ;
- Monsieur Marc GHEZA, Directeur des affaires générales ou son représentant ;

**Au titre des membres représentants des personnels et des élèves :**

- Monsieur Mathieu AUCEJO, représentant des personnels enseignants,
- Monsieur Alexandre GARCIA, représentant des personnels enseignants,
- Monsieur MARC HIMBERT, représentant des personnels enseignants,
- Madame Julie BIDET, représentante des personnels BIATSS,
- Madame Laurence DALLERY, représentante des personnels BIATSS,
- Monsieur Vincent DALMEYDA, représentant des personnels BIATSS,
- Madame Kyra CONSTANTINOFF, représentante des élèves,
- Madame Marie-Line ROBINET, représentante des élèves.
- Madame Marjorie VANDERVAEREN, représentante des élèves,

**Article 3** – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FARON

**DECISION N° 2018 – 06 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Monsieur Thierry KOSCIENLNIAK, directeur national du numérique**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la décision n° 14-05 AG du 30 janvier 2014, portant création de la direction nationale du numérique (DNN),

Vu la décision n° 18-73 AG du 27 août 2018 portant nomination du directeur national du numérique,

**DECIDE :**

**Article 1 - Désignation du délégataire**

**Monsieur Thierry KOSCIENLNIAK**, directeur national du numérique, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 - Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale du numérique (DNN) quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

**Article 3 – Certification du service fait**

**Monsieur Thierry KOSCIENLNIAK** reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction nationale du numérique,
- signer les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

## Article 4 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale du numérique, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

*Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site [intra@cnam](mailto:intra@cnam) – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».*

## Article 5 – Date d'effet

Le directeur national du numérique, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30 SEPT 2018

L'administrateur général



Olivier FARON